

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°8-2019-100

ARDENNES

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP08

8-2019-09-01-002 - contentieux et gracieux fiscal de Mme Marie-Thérèse HUETE,	
responsable du service des impots des particuliers de SEDAN (3 pages)	Page 3
8-2019-09-01-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de	
Mme Marie-Thérèse HUETE, responsable du service des impots des entreprises de	
SEDAN.pdf (3 pages)	Page 7

DDFIP08

8-2019-09-01-002

contentieux et gracieux fiscal de Mme Marie-Thérèse HUETE, responsable du service des impots des particuliers de SEDAN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de SEDAN 12, rue de la Prairie CS 30381 08208 SEDAN CEDEX

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Marie-Thérèse HUETE, responsable du service des impôts des particuliers de SEDAN

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SEDAN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Tino PETRONIO, inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SEDAN, à l'effet de signer :

- 1°) dand la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ,

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de la catégorie B et dans la limite de 2000 € aux agents des finances publiques de la catégorie C ;

selon le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
EVRARD Myriam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEMISSY Benoît	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
STAFFE Silvere	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JULIEN Célia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAQUEUE Régine	Agente principale	2 000 €	2 000 €	· /	1
PAGNIER Corine	Agente principale	2 000 €	2 000 €	1	/
ANTOINE Jean-Philippe	Agent principal	2 000 €	2 000 €	1	I
GERARD Marie-Florine	Agente principale	2 000 €	2 000 €	1	<i>I</i>
CHAUVANCY Sylvie	Agente principale	2 000 €	2 000€	1	/

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mise en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARTEAUX Marie	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	5 000 €
DE VITA Isabelle	Agente principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
GAJECKI Sandrine	Agente principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
HERTZOG Bruno	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratif du département des Ardennes.

A SEDAN, le 01/09/2019 La comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Marie-Thérèse HUETE

DDFIP08

8-2019-09-01-001

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Marie-Thérèse HUETE, responsable du service des impots des entreprises de SEDAN.pdf



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES de SEDAN 12, rue de la Prairie CS 30381 08208 SEDAN CEDEX

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de Mme Marie-Thérèse HUETE, responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Tino PETRONIO, inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SEDAN, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans

limitation de montant

- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses		maximale	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRAVIER Stéphane	Contrôleur	10 000€	10 000 €	6 mois	10 000€
PIERLOT Karelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€
GAND Chantal	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000€

RONVEAUX Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BEAUCHET Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratif du département des Ardennes.

A SEDAN, le 01/09/2019

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises

Marie-Therese HUETE